

# Comprendre son relevé de carrière\* de la Sécurité sociale des artistes auteurs

\* sur des revenus perçus avant 2019.

## ➤ Comment sont reportés mes revenus d'activité sur mon relevé de carrière ?

En égard à leur fiscalité de travailleurs non salariés, avant la réforme de 2018 les artistes-auteurs cotisaient sur leurs revenus annuels par périodes de 12 mois allant du 1<sup>er</sup> juillet d'une année au 30 juin de l'année suivante. Il s'agit de l'exercice social. Ainsi, pour l'année N, les revenus (assiette sociale) sont reportés sur le relevé de carrière à 50% sur l'année N+1 (2<sup>e</sup> semestre) et 50 % sur l'année N+2 (1<sup>er</sup> semestre).

### EXEMPLE

En 2013, vos revenus d'activité (assiette sociale) s'élèvent à 8 492 €. Ces revenus viennent alimenter **le 2<sup>e</sup> semestre 2014** à hauteur de 50% (4246€) et **1<sup>er</sup> semestre de l'année 2015** à hauteur de 50% (4246 €).



## Votre première année d'activité (entre 1994 et 2019)

Les artistes auteurs qui débutaient leur activité à l'année N étaient affiliés ou assujettis à l'année N+1 :

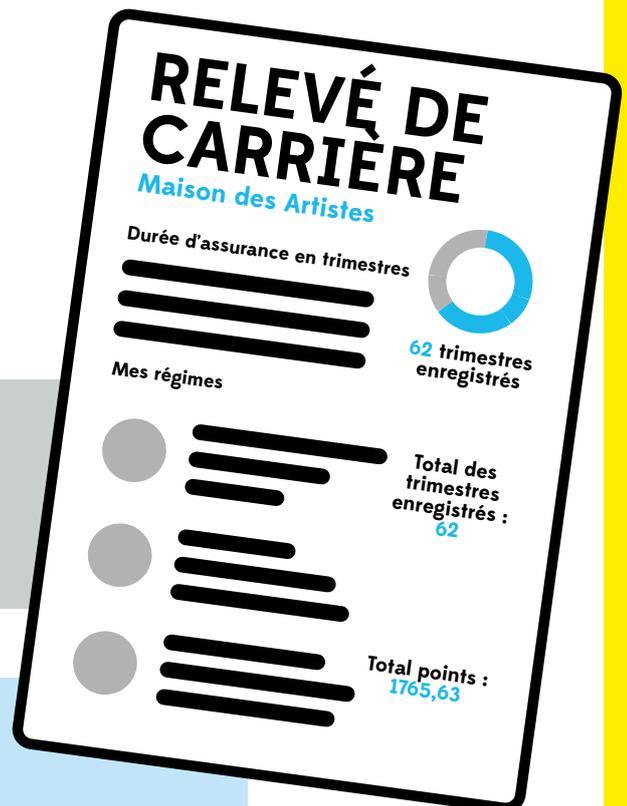
- vous étiez affilié (assiette sociale supérieure au seuil de 900 Smic horaires) : les cotisations vieillesse ont donc été appelées à partir de l'année N+1 et viennent alimenter le 2<sup>e</sup> semestre de l'année N+1. Le 1<sup>er</sup> semestre est alimenté sur la base d'un montant forfaitaire (50 % du seuil d'affiliation de l'année N-2, soit 50 % de 900 Smic horaires).
- vous étiez assujetti (assiette sociale inférieure à 900 Smic horaire) : les cotisations vieillesse ont donc été appelées à partir de l'année N+1 et viennent alimenter le 2<sup>e</sup>

semestre de l'année N+1. Vous n'avez pas cotisé pour la retraite durant le 1<sup>er</sup> semestre de l'année N+1.

### EXEMPLE

Vous avez démarré votre activité artistique en 2011. Vous avez déclaré vos revenus 2011 en 2012.

- votre assiette sociale est en dessous du seuil d'affiliation : vous avez commencé à cotiser pour la retraite à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2012.
- votre assiette sociale est supérieure au seuil d'affiliation : vous êtes affilié au 1<sup>er</sup> janvier 2012 et vous cotisez pour la retraite à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2012 : 1<sup>e</sup> semestre 2012 sur la base d'un montant forfaitaire (50 % de 900 Smic horaire de l'année 2010), puis le 2<sup>e</sup> semestre est alimenté par 50 % de votre assiette sociale 2011.



# LA SÉCURITÉ SOCIALE DES ARTISTES AUTEURS

## ➤ A quoi correspondent « 0 », « 3 », « 6 » mois d'activité ?

Il s'agit du nombre de mois validés et donc de trimestres de retraite validés.

**Sur la 1ère ligne, les calculs se basent sur 50% de vos revenus N-2 (assiette sociale) :**

- « 0 » indique qu'aucune cotisation n'a été réglée pour l'année N-2. Vous n'avez donc pas validé de trimestre de retraite ;
- « 3 » indique que seul un trimestre de retraite est validé ;
- « 6 », indique que vous avez validé deux trimestres.

**Sur la 2nde ligne, les calculs se basent sur 50% vos revenus N-1 (assiette sociale) :**

- « 0 » indique qu'aucune cotisation n'a été réglée pour l'année N-2. Vous n'avez donc pas validé de trimestre de retraite ;
- « 3 » indique que seul un trimestre de retraite est validé ;
- « 6 », indique que vous avez validé deux trimestres.



**A NOTER** On ne peut valider que 4 trimestres par an.

## ➤ Comment est calculé le « total général » et à quoi sert-il ?

Le « total général » correspond au cumul de demi-assiettes sociales de l'année N-2 et de l'année N-1.

### EXEMPLE

Pour l'année 2015, le revenu d'activité soumis à cotisations retraite correspond à 4246 € (50 % de l'assiette sociale 2013) + 4290 € (50% de l'assiette sociale 2014), soit 8536 €.

Ce montant est reporté sur votre relevé de carrière de l'Assurance retraite pour l'ouverture de vos droits. Il est additionné à vos revenus d'activité salariée dans la limite du plafond de la sécurité sociale.

## LA SÉCURITÉ SOCIALE DES ARTISTES AUTEURS

N° ORDRE  
N° SÉCURITÉ SOCIALE  
NOM PRÉNOM

### RELEVÉ DE CARRIÈRE

Année	Nombre de mois activité	Assiette Salaire	Assiette BNC	Taux	Total Général
			Report		600 534 €
2013	6		4 062	6,65	8 254 €
	6		4 192	6,65	
2014	6		4 192	6,71	8 438 €
	6		4 246	6,75	
2015	6		4 246	6,71	8 536 €
	6		4 290	6,80	
2016	6		4 290	6,80	8 616 €
	6		4 326	6,85	
2017	6		4 326	6,85	8 680 €
	6		4 354	6,90	
2018	6	2022	4 354	6,90	8 746 €
	6		4 392	6,90	
2019	6		4 392	6,90	8 838 €
	6		4 446	6,90	
2021			NON COTISANT		
			NON COTISANT		
2022			NON COTISANT		
Total Général					136 688 €

### BON A SAVOIR

Votre assiette sociale n'est pas forcément égale au montant des revenus artistiques perçus. Son calcul dépend de votre régime fiscal.

En savoir plus sur [secu-artistes-auteurs.fr](http://secu-artistes-auteurs.fr)

# LA SÉCURITÉ SOCIALE DES ARTISTES AUTEURS

## ➤ Il y a deux taux de cotisation différents sur une même année, pourquoi ?

Les taux applicables pour le calcul des cotisations sont ceux de l'année de revenus considérée.

### A NOTER

les taux applicables par les diffuseurs pour le précompte des cotisations sont ceux en vigueur au moment du paiement des droits d'auteur (ou de l'œuvre), et non ceux en vigueur à la date d'émission de la facture ou de la signature du contrat.



## ➤ Qu'est ce que « l'assiette salaire » ?

Si vous avez eu une activité salariée par ailleurs, il s'agit des revenus que vous nous avez déclarés.

## ➤ Pourquoi est-il inscrit « Non cotisant » à partir de 2020 ?

Depuis 2019, c'est l'Urssaf qui prélève vos cotisations et transmet les informations à l'Assurance retraite pour alimenter votre relevé de carrière. C'est pourquoi l'information « Non cotisant » apparaît sur votre relevé de carrière de la Sécurité sociale des artistes auteurs.

## LA SÉCURITÉ SOCIALE DES ARTISTES AUTEURS

N° ORDRE  
N° SÉCURITÉ SOCIALE  
NOM PRÉNOM

### RELEVÉ DE CARRIÈRE

Année	Nombre de mois activité	Assiette Salaire	Assiette BNC	Taux	Total Général
					Report 600 534 €
2013	6		4 062	6,65	8 254 €
	6		4 192	6,65	
2014	6		4 192	6,71	8 438 €
	6		4 246	6,75	
2015	6		4 246	6,71	8 536 €
	6		4 290	6,80	
2016	6		4 290	6,80	8 616 €
	6		4 326	6,85	
2017	6		4 326	6,85	8 680 €
	6		4 354	6,90	
2018	6	2022	4 354	6,90	8 746 €
	6		4 392	6,90	
2019	6		4 392	6,90	8 838 €
	6		4 446	6,90	
2021			NON COTISANT		
2022			NON COTISANT		
Total Général					136 688 €